

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_220927_09

L'an deux mille-vingt deux, le vingt sept septembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Christian RICARDO, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Marc SAUVIER à Didier KOEHLER, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Joana SINEGRE à Magali STADLER.

Absents :

Michel PANIS, Marie Pierre CAUMES.

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de servitudes avec le Centre hospitalier pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des espaces publics aux abords de l'hôpital et du Lycée</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°20210195-20180156 du 29 mars 2021, relatif à l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour la Commune de Lodève,

**CONSIDÉRANT**, dans le cadre du programme de développement des espaces d'accompagnement des grands équipements publics, le réaménagement des abords du Lycée et du Centre hospitalier de Lodève,

**CONSIDÉRANT**, dans le but d'améliorer la sécurité et la tranquillité des usagers de ces espaces et équipements publics et sur la demande de ces deux établissements, le besoin de déployer un système de vidéoprotection de ces espaces, en complément des actions déjà menées,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'alimentation électrique du dispositif et la proximité du local technique du centre hospitalier,

**CONSIDÉRANT** l'accord du Centre hospitalier de permettre à la Commune de Lodève d'accéder au local technique pour raccorder le dispositif de vidéoprotection et de mettre à disposition à titre gratuit son réseau électrique,

**Ouï l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de vidéosurveillance des espaces publics aux abords de l'hôpital et du Lycée, précisant les conditions de raccordement au système électrique du Centre hospitalier,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE





## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, 13, boulevard Pasteur 34700 LODEVE, représenté par le Directeur Général Monsieur Patrick TRIAIRE, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci-après par « CENTRE HOSPITALIER »

D'une part,

Et

La Commune de Lodève, représentée par Madame le Maire Gaëlle LEVEQUE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal .....  
En date du ....., demeurant à : 7, place de l'hôtel de ville 34700 LODEVE

Désigné ci-après par « MAIRIE DE LODEVE »

D'autre part,

### **ARTICLE 1 – Droits de servitudes consentis à la MAIRIE DE LODEVE**

Dans le cadre de la mise en place d'une vidéo surveillance du domaine public aux abords de l'entrée du centre hospitalier, LE CENTRE HOSPITALIER reconnaît à la MAIRIE DE LODEVE les droits suivants :

- 1.1 – le passage de câbles d'alimentation électriques de la vidéo-surveillance dans les fourreaux déjà existants en sous-sol du domaine privé du CENTRE HOSPITALIER (parcelles cadastrales AD 704 et AD 654),
- 1.2 – le percement du mur mitoyen à proximité du portail coulissant situé sur la rue du Docteur Henri Mas,
- 1.3 - Le raccordement électrique depuis le local technique du CENTRE HOSPITALIER.

### **ARTICLE 2 – Droits et obligations de LA MAIRIE DE LODEVE**

La MAIRIE DE LODEVE devra fournir l'ensemble du matériel, notamment le câblage électrique.

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à réaliser les travaux uniquement sur le domaine public (pose et raccordement du matériel).

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à installer une protection supplémentaire en pied de mâts, permettant ainsi toute intervention sur le dispositif, sans dérangement pour le CENTRE HOSPITALIER.

La MAIRIE DE LODEVE s'engage à maintenir ses matériels en conformité électrique.

En cas d'intervention de maintenance et/ou de dépannage, la MAIRIE DE LODEVE s'engage à prévenir le CENTRE HOSPITALIER.

### **ARTICLE 3 – Droits et obligations du CENTRE HOSPITALIER**

Le CENTRE HOSPITALIER S'engage à mettre à disposition de la MAIRIE DE VILLE une partie de son réseau électrique pour l'alimentation d'un système de vidéo-surveillance.

Le CENTRE HOSPITALIER s'engage à réaliser les travaux de tirage de câble sur son emprise.

### **ARTICLE 4 – Indemnités**

La servitude consentie sera réalisée à titre gratuit, sans compensation financière.

### **ARTICLE 5 – Droits d'images**

Dans le cadre de la vidéo-surveillance, l'accès aux données ne sera possible uniquement sur réquisition de la gendarmerie ou à la demande de la Police Municipale.

### **Article 6 – Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétant du lieu de situation des parcelles concernées.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signatures des parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question dans l'article 1.

En égard aux impératifs de la mise en service, le CENTRE HOSPITALIER autorise la MAIRIE DE LODEVE à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Pour le CENTRE HOSPITALIER

Fait à LODEVE, le .....

M. Patrick TRIAIRE  
Directeur du Centre Hospitalier

Pour la MAIRIE DE LODEVE

Fait à LODEVE, le .....

Mme Gaëlle LEVEQUE  
Maire de LODEVE